NOM DE L'ASSOCIATION :

- A S S O C I A T I O N S -

Dossier de demande de subvention municipale pour l'année 2024

À remettre au plus tard vendredi 15 décembre 2023 au Guichet unique

>>> DEMANDE DE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 500 € <<<

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER (à transmettre par mail de préférence OU en version papier au Guichet unique)	
☐ copie de vos statuts valides ☐ récépissé de déclaration en Préfecture ☐ compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (rapport d'activité, rapport moral et bilan financier OBLIGATOIRES) ☐ compte de résultat du dernier exercice clos ☐ bilan à la clôture de l'exercice écoulé (certifié par le(la) président(e), si vos ressources sont constituées à plus de 50% par des recettes d'origine publique ou si le montant de votre budget dépasse 76 000€) ☐ budget prévisionnel 2023-2024 ou 2024 ☐ relevé d'identité bancaire ☐ attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité RC et RL) ☐ contrat d'engagement républicain signé	
MONTANT DEMANDÉ PAR L'ASSOCIATION	

VARCES
Allières et Risset

Guichet Unique (à l'Oriel)
Espace Charles De Gaulle - 38760 VARCES
07 64 61 62 79
gu.assos@varces.fr

**Soucieuse de maintenir un partenariat actif avec le tissu associatif local,
la Ville de Varces-Allières-et-Risset accompagne les associations de différents secteurs
(culture, sport, solidarité, patrimoine, patriotique…).
Tout en restant vigilante à la bonne utilisation des fonds publics,
elle encourage et soutient leurs actions qui répondent aux besoins de la population
varçoise et qui contribuent à animer la vie de la commune.**

Dépôt des demandes de subvention :

Avant le 15 décembre 2023

par mail : gu.assos@varces.fr

OU

en version papier
au Guichet unique aux horaires d'ouverture
(lundi, mercredi, vendredi : 13h30 - 17h30)
ou dans la boite aux lettres

Ce dossier de demande de subvention répond aux obligations de l'Etat en matière d'aides publiques et reprend les informations demandées dans le Cerfa n°12156*05.

**Si besoin, le Guichet unique reste à la disposition des associations
pour les accompagner dans l'élaboration de ce dossier.**

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom complet	
Sigle	
Fédération de rattachement	
Autre affiliation	
Date et numéro d'agrément	
N° SIRET	
Code APE	
Pour associations sportives N°EAPS (établissement d'activités physiques et sportives)	
Autres (reconnue d'utilité publique / label...)	

BUT ou OBJET DE VOTRE ASSOCIATION

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENT(E) :

Téléphone :	Adresse :

TRÉSORIER(E) :

Téléphone :	Adresse :

SECRÉTAIRE :

Téléphone :	Adresse :

RÉFÉRENT COMPTABILITÉ

☐ bénévole ☐ Expert-comptable ☐ Commissaire aux comptes*

*(*obligation pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code du commerce)*

Nom, Prénom :	Adresse :

SIÈGE DE L'ASSOCIATION

Adresse complète	
Code postal et ville	
Site Internet ou blog de l'association	

CONTACT À COMMUNIQUER AU PUBLIC
NOM, Prénom
Adresse
Fonction
Téléphone
Courriel

DATE DE LA DERNIERE REUNION DE L'AG

POUR QUELS MOTIFS, SOUHAITEZ-VOUS UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET ?

MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION	
NOMBRE D'ADHÉRENTS	
• dont Femmes	
• dont Hommes	
• dont Varçois	
• dont jeunes de - de 18 ans	
• dont + de 60 ans	
• dont personnes handicapées	
• autres publics spécifiques à mentionner	
NOMBRE DE BÉNÉVOLES (personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)	
• nombre d'heures / mois / bénévole *(moyenne)*	
• qualifications (brevets, arbitres)	
NOMBRE D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN SALARIÉ	
• type de contrat (CDD / CDI / contrat de génération)	
• fonctions et qualifications	

PARTICIPATION À LA VIE ET AUX PROJETS DE LA COMMUNE

Evénements portés par l'association sur la commune en 2023 :

Participation de l'association aux actions de la commune :

☐ Forum des associations
☐ Jumelage avec l'Allemagne
☐ Démarche éco-citoyenne / développement durable / environnement
☐ Téléthon
☐ Fête de la musique
☐ Fête au parc
☐ Marché de Noël
☐ Autres (à préciser) :

AIDES FINANCIÈRES INDIRECTES PERÇUES

Indiquer les mises à disposition d'aides (équipements, prêts, manutention …) dont vous bénéficiez actuellement.	**Organisme qui fait cette mise à disposition**
MISE À DISPOSITION DE SALLES / LOCAUX / ESPACES DE STOCKAGES / PLACARDS, ETC. :	
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL :	
MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES OU MATÈRIEL :	
AUTRES… :	

COMPTE DE RÉSULTATS DE L'ASSOCIATION

Dernier compte de résultats de l'association approuvé par les instances statutaires.

Exercice : **(cocher l'année ou la saison)** ☐ **2023** ☐ **2022-2023** ☐ **autres : _____**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		**70 – Rémunération des services**	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Autres	
Fournitures administratives		**74 - Subventions d'exploitation (précisez)**	
Autres fournitures		Etat (précisez ministères, directions ou services déconcentrés…)	
61 - Services extérieurs			
Assurances		- Conseil régional	
Formation des bénévoles			
Travaux d'entretien		- Conseil départemental	
62 - Autres services extérieurs			
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) **Préciser lesquelles :**	
- Publicité, publications			
- Déplacements, missions et réceptions			
- Frais postaux et de télécommunication			
- Services bancaires		- Organismes sociaux (à détailler) :	
63 - Impôts et taxes			
Taxes sur les salaires		Autres associations	
64 - Frais de personnel			
- Rémunérations du personnel			
- Charges sociales		**75 - Autres produits de gestion courante**	
- Autres charges de personnel		- Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		- Autres (collecte, …)	
Frais d'activité		**76 - Produits financiers**	
Manifestations, colloques		**77 - Produits exceptionnels**	
66 – Charges financières		Subvention d'équilibre	
67 - Charges exceptionnelles		Autres produits exceptionnels	
68 – Dotations, amortissements, provisions		**78 - Reprise sur amortissements et provisions**	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

FONDS PROPRES ou RESERVES (livret A, épargne…) ◯ **non** ◯ **oui, montant : _____**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Exercice : **(cocher l'année ou la saison)** ☐ **2024** ☐ **2023-2024** ☐ **autres : _____**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		**70 - Ventes de produits finis, prestations de services**	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		**74 - Subventions d'exploitation (précisez)**	
Fournitures administratives		- Etat (préciser ministères, directions ou services déconcentrés…)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		- Conseil régional	
62 - Autres services extérieurs			
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil départemental	
- Publicité, publications			
- Déplacements, missions et réceptions		- Commune(s) **Préciser lesquelles :**	
- Frais postaux et de télécommunication		**dont Varces-Allières-et-Risset** (somme demandée)	
- Services bancaires			
- Divers			
63 - Impôts et taxes		- Organismes sociaux (CAF…) à détailler :	
- Impôts et taxes sur rémunérations			
- Autres impôts et taxes		**75 - Autres produits de gestion courante**	
64 - Charges de personnel		- Cotisations	
- Rémunérations du personnel		- Autres	
- Charges sociales		**76 - Produits financiers**	
- Autres charges de personnel		**77 - Produits exceptionnels**	
65 - Autres charges de gestion courante		Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements,		**78 - Reprise sur amortissements et provisions**	
provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

Le budget doit être ÉQUILIBRÉ : la somme de vos dépenses doit être égale à la somme de vos recettes

ATTESTATION SUR L 'HONNEUR *(toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal)*

Je soussigné(e)_____,
Représentant légal de l'association

• déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et paiements de cotisations sociales et fiscales auxquelles elle est soumise,

• déclare que le fonctionnement et les activités de l'association sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile,

• certifie exactes les informations contenues dans le présent dossier.

Fait à_____ le _____

Cachet de l'association *Scannez le cachet et cliquez sur le cadre ci-dessous pour l'intégrer en format image (jpeg).*

Le (la) Président(e) *Scannez votre signature et cliquez sur le cadre ci-dessous pour l'intégrer en format image (jpeg).*
Signature obligatoire

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (CER) DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.
Nous attestons avoir été informés que la signature de la présente charte est requise afin que notre demande de subvention puisse être instruite par la commune. Par conséquent, en cas de manquement grave et avéré aux engagements pris dans le cadre de cette charte, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la préfecture, notre organisme ne pourra pas prétendre à une subvention de la commune de Varces-Allières-et-Risset, ou devra rembourser les sommes indûment versées.

Par la présente, le/la demandeur/se atteste que l'association qu'il ou elle représente s'engage à respecter le CER.

Lieu : Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association :